

CONDITIONS D'UTILISATION

RÉSERVATION DE GYMNASES

- Le locataire s'engage à voir au bon déroulement de l'activité.
- Le locataire s'engage à respecter les consignes et la réglementation en vigueur.
- Le locataire s'engage à fournir la liste des participants et leurs coordonnées à la demande de la Ville.
- Le locataire s'engage à faire respecter le port d'espadrilles avec semelles qui ne marquent pas.
- Le locataire s'engage à contacter la Ville lorsqu'il ne sera pas présent.
- Le locataire s'engage à payer en totalité avant le début des activités.
- La Ville s'engage à fournir le local nécessaire avant le début des activités, s'il y a entente entre la Ville et le locataire lors de la réservation.
- La Ville s'engage à fournir le matériel structurant nécessaire (filets, poteaux, buts), s'il y a entente entre la Ville et le locataire lors de la réservation.
- La Ville s'engage à aviser le locataire lorsque le local ne sera pas disponible pour cause qui échappe au contrôle de la Ville ou à créditer les heures qui ne pourront pas être utilisées par la Ville pour les raisons de non-disponibilité.
- Il est strictement interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du gymnase.